

encore le montant de leur retraite un an avant de prendre leur pension. Nous ne pourrions y arriver qu'en recrutant des agents contractuels avec l'expertise du Forem et d'Actiris. Nous avons également renforcé le groupe de travail sur les infrastructures en élargissant ses missions aux bâtiments à construire.

Telles sont les grandes lignes de ce conclave budgétaire. Bien entendu, des décisions ont été prises dans chaque secteur spécifique.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Je vous remercie pour votre réponse détaillée.

Le solde budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016 est estimé à 245 millions. Ce chiffre inclut l'ensemble des dépenses et recettes, mais comprend-il les quinze millions liés à l'accueil des réfugiés?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Non. Si on les ajoute...

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – ... on est plutôt à 260. Merci.

#### 1.5 Question de **M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Devenir des conventions premier emploi»**

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Il y a un peu moins d'un an, mon groupe vous interrogeait sur la dénonciation par la Région wallonne de l'accord de coopération relatif aux Conventions de premier emploi (CPE). La décision du gouvernement wallon est une conséquence de la sixième réforme de l'État. En effet, les CPE ont été régionalisées et une partie seulement des moyens a été transférée. Pour les postes dont les moyens n'ont pas été transférés, la Région wallonne assume le coût financier pour les personnes travaillant pour elle, mais pas pour celles qui dépendent de la Fédération, d'où la dénonciation de l'accord de coopération. Nonante-trois emplois étaient concernés par cette dénonciation.

Depuis lors, ces emplois ont été maintenus et un crédit de 4,7 millions était prévu au budget initial 2016.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier et sur les différents changements liés à la réforme de l'État, notamment la réforme des aides à l'emploi en Région wallonne? Quel est le nouveau cadre défini? Une nouvelle orientation/impulsion a-t-elle été donnée à ce programme? Quels sont les secteurs qui peuvent bénéficier de ces emplois? Combien de personnes sont-elles concernées? Comment ces emplois seront-ils répartis entre les différents secteurs de la FWB?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Depuis notre discussion d'il y a quelques mois, le dossier relatif aux Conventions de premier emploi n'a pas connu de nouvelle orientation particulière. Je n'ai donc rien de neuf à vous annoncer. Il n'y a pas non plus de cadre particulier mis en place dans ce dossier, la volonté du gouvernement étant, comme je l'ai dit la dernière fois, d'assurer la continuité.

Sur le plan budgétaire, les crédits prévus au budget initial ont été maintenus à l'ajustement. Les emplois sont donc maintenus. Ces emplois, pour un total de 128 équivalents temps plein, sont répartis entre les différents secteurs relevant des compétences de la Fédération, elles-mêmes réparties entre les différents ministres du gouvernement.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Je me demande toujours sur quelle base est octroyée la Convention de premier emploi. Je n'ai pas eu de réponse à ce sujet et vous réinterrogerai donc, en précisant ma question.

#### 1.6 Question de **Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Protection des lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – La récente révélation du détournement d'argent public au Centre du cinéma et de l'audiovisuel nous rappelle combien le gouvernement doit mettre tout en œuvre pour renforcer le contrôle interne des opérations comptables et de la gestion des comptes bancaires de toutes les entités administratives dépendant intégralement ou pour partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, le contrôle interne des agents exerçant des tâches comptables et bancaires doit s'améliorer, notamment via la mise en place de nouvelles technologies ou procédures sur le plan de la gestion budgétaire et comptable de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un élément n'a cependant pas été évoqué. Les agents eux-mêmes ont le devoir de prévenir rapidement leur hiérarchie en cas de malversations dans le chef d'un de leurs collègues. Le ministre-président de la Wallonie, Paul Magnette, s'est exprimé sur le sujet en commission des Affaires générales du Parlement de Wallonie, le 9 mai dernier. Selon ses propos, «le gouvernement wallon envisage d'instaurer une commission "Intégrité" présidée par un magistrat pour traiter les plaintes fondées sur des suspicions de malversations au sein de l'administration».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire comment ceux que le ministre-président a appelés les « lanceurs d'alerte » sont actuellement protégés contre d'éventuelles représailles de collègues ou de leur hiérarchie au sein des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le projet du gouvernement wallon fait-il également l'objet d'une réflexion du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un cadre plus précis organisant ces dénonciations est-il à l'étude? Quels agents sont-ils aujourd'hui spécifiquement habilités à rapporter les éventuels errements et malversations de leurs collègues?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Les membres du personnel sont tenus, par l'article 29 du Code d'instruction criminelle, d'informer le procureur du Roi s'ils ont connaissance d'un crime ou d'un délit dans l'exercice de leur fonction.

En outre, le Code de déontologie instaure, en ses articles 30 et suivants, une commission de déontologie chargée de recevoir les questions et dénonciations des membres du personnel sur des manquements déontologiques.

L'article 32, paragraphe 2, du Code de déontologie permet spécifiquement à tout membre du personnel de saisir cette commission s'il constate un manquement. Ce même article stipule que le nom de la personne qui a déposé la plainte ne peut être communiqué, sauf accord express et préalable de ce dernier.

En outre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le rôle de la commission ne se limite pas à la dénonciation de manquements liés à l'intégrité puisqu'elle est également compétente pour se prononcer sur l'ensemble des dispositions comprises dans le Code de déontologie.

Un dispositif existe donc en Communauté française pour recevoir les plaintes du personnel qui constaterait notamment des malversations ou des détournements de fonds publics. Le système actuel lui garantit en outre l'anonymat et donc une protection contre d'éventuelles représailles.

Toutefois, afin de rendre le système plus efficace, j'ai demandé une étude sur la question à

l'administration. La position du médiateur commun, ainsi que les systèmes en vigueur au fédéral et en Flandre m'ont également été communiqués et seront naturellement pris en compte dans la réflexion que je mènerai en la matière.

Le gouvernement n'a pas pris de position sur l'instauration d'une commission du même type que celle envisagée par le ministre-président wallon. Je ferai le cas échéant une proposition de réforme au gouvernement sur la base de l'analyse de ce qui existe et des procédures mises en place par les autres niveaux de pouvoir. La Fédération Wallonie-Bruxelles a donc une procédure, même si on en parle peu.

Enfin, j'attire l'attention sur le fait que si les dénonciations d'actes illégaux doivent être rendues possibles, il convient également de prévenir la survenance de tels actes, notamment en renforçant les modalités de contrôle interne. À cet effet, les cellules chargées du contrôle interne des comptables de l'administration et des services administratifs à comptabilité autonome seront très prochainement renforcées avec l'engagement de huit équivalents temps plein pour permettre une meilleure prévention des malversations et des détournements de fonds. Je dis bien « renforcer », car cette cellule existe déjà, mais elle est en sous-effectifs.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Comme vous l'avez souligné, il faut veiller aux dérives. Comme nous l'avons vu dans le cadre de la prévention et des contrôles à mettre en place, à un moment donné, une intervention humaine est nécessaire pour déceler une anomalie, un manquement, une erreur ou une fraude. Il faut éviter que des freins empêchent ces personnes de communiquer les irrégularités éventuelles qu'elles auraient découvertes. Je suis rassurée dans un premier temps de savoir qu'il existe une procédure et que ces personnes peuvent garder l'anonymat.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18 h 35.*